

Délibération n°57
relative à la modification de la grille locale des emplois

Les membres de l'AG CMA BFC, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Dijon, le 16 juin 2026,

- VU le Code de l'artisanat,
- VU le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, notamment son article 42
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026
- VU l'avis de la CPL du 1^{er} juin 2026
- VU la grille des emplois en séance et préalablement communiquées aux élus

CONSIDERANT que les effectifs doivent être en lien avec la stratégie EVEREST de la CMA BFC, elle-même inscrite dans le plan national CAP 27 !

DECIDENT d'approuver la grille des emplois modifiée qui leur a été présentée

43 voix pour
9 abstentions
Adoptée à la majorité

Dijon, le 16/06/2026



**Le président de Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
BFC**